Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212902498-20261117-2026064-DE

COMMUNE DE SAINT-GOAZEC
Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à vingt heures en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RIOU Brendan, Maire
Date de convocation : 10 novembre 2026 Date d'affichage : 10 novembre 2026
Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 15 Quorum atteint
Etaient présents : RIOU Brendan, Maire – PICHERIT Loïc - THOMAS Anne-Laure - BRONNEC Jean-Vincent - MALTRET Aurélie - GRANNEC Catherine - GUILLOU Stéphane - GUIRIEC Erwan - QUELEN Jean-René – COÏC Iwan - BOUCHER Lucia - LEGRIS Jean-Pierre - GUILLERME Jean-Yves - TIPHENE Marlène
Procuration : LE VEN Moira à RIOU Brendan
Secrétaire de séance : PICHERIT Loïc

Délibération votée à l'unanimité

Délibération N°2026-064

OBJET : CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA REFECTION DE VITRAUX DE L'EGLISE SAINT-PIERRE

Monsieur Le Maire expose que l'église Saint-Pierre nécessite des travaux de restauration, notamment au niveau de certains vitraux.
La commune a fait appel à Monsieur LE BIHAN Antoine, Maître verrier pour la réalisation d'une estimation du coût des travaux. Un devis d'un montant de 40 608,44 € H.T. a été établi pour la restauration de 5 baies.
Afin de financer ces travaux, contact a été pris avec la Fondation du Patrimoine, organisme à but non lucratif, reconnu d'utilité publique et premier acteur de la générosité en faveur du patrimoine.

Vu la loi N°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal,

- d'adopter le projet de restauration de vitraux de l'église Saint-Pierre et de valider le devis de la SARL LE BIHAN VITRAUX domiciliée 3 Rue Michel Marion 29000 QUIMPER pour un montant de 40 608,44 € H.T. concernant la restauration de 5 baies.
- d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année en cours. Le montant de la cotisation annuelle est fixé selon le barème de la Fondation du patrimoine basé sur la population municipale soit 200 € pour 2026.
- de l'autoriser à signer la convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- adopte le projet de restauration de vitraux de l'église Saint-Pierre et valide le devis de la SARL LE BIHAN VITRAUX domiciliée 3 Rue Michel Marion 29000 QUIMPER pour un montant de 40 608,44 € H.T. concernant la restauration de 5 baies.
- adhére à la Fondation du Patrimoine pour l'année en cours. Le montant de la cotisation annuelle est fixé selon le barème de la Fondation du patrimoine basé sur la population municipale soit 200 € pour 2026.
- autorise Le Maire à signer la convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine et tout autre document nécessaire à l'exécution de ce projet,

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212902498-20261117-2026064-DE

Le Secrétaire de séance, Loïc PICHERIT

Pour copie conforme
Le Maire, Brendan RIOU

MAIRIE DE ST-GOAZEC (Finistère)

Le maire :
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte dont le PV sera publié sur le site internet de la mairie de Saint-Goazec
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.